

16. GARANTIES FINANCIERES

16.1. PRINCIPES

16.1.1. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les garanties financières pour la remise en état des carrières ont été introduites par l'article 4-2 de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elles sont notamment encadrées par l'article R.516-2 du code de l'environnement et l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, modifié par l'Arrêté du 24 décembre 2009.

La circulaire du 9 mai 2012 « relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières » rédigée par le bureau du sol et du sous-sol de la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement détaille les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

16.1.2. OBJECTIFS

Les garanties financières ont pour objectif de garantir la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant. Elles correspondent à un engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas de figure problématiques, ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique.

16.1.3. MODALITES DE CALCUL

Le montant des garanties financières est établi par le préfet d'après les indications de l'exploitant selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 précité. L'annexe 1 de l'arrêté prévoit pour chacune des trois catégories de carrières le calcul forfaitaire des garanties financières. Les éléments du dossier à fournir pour le calcul sont précisés à l'annexe 2 de ce même arrêté.

Cet arrêté prévoit que le calcul forfaitaire est la règle pour les trois catégories suivantes :

- **Type 1 : les carrières des matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle** (c'est le cas notamment des carrières alluvionnaires, des carrières en nappe perchée, des tourbières);
- **Type 2 : les carrières en fosse ou à flanc de relief** (ce sont habituellement des carrières de roches massives, elles peuvent également être de roches meubles ; la fosse est une excavation comprenant généralement plusieurs gradins);
- **Type 3 : les autres carrières à ciel ouvert.** Cette troisième catégorie correspond à des carrières qui ne peuvent se rattacher aux deux premières catégories. Elles se caractérisent par une facilité de remise en état coordonnée à l'exploitation. Cette troisième catégorie comprend l'exploitation des haldes et terrils.

16.2. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

La carrière de Coatmen fait partie du deuxième type de carrière « carrières en fosse ou à flanc de relief » défini au paragraphe précédent.

Le calcul du montant des garanties financières qui lui est applicable est ainsi établi par phase quinquennale, à partir de la formule suivante :

$$\text{Calcul du montant des garanties financières pour les carrières en fosse ou à flanc de relief}$$
$$\text{CR} = \alpha \times (\text{S1} \times \text{C1} + \text{S2} \times \text{C2} + \text{S3} \times \text{C3})$$

Avec :

- **CR** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée
- **α** : coefficient défini par la formule suivante :

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_R)}{1 + \text{TVA}_0}$$

- o **Index** : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral
 - o **Index₀** : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5
 - o **TVA_R** : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières
 - o **TVA₀** : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196
-
- **S1** (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
 - **S2** (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état
 - **S3** (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état

Les coûts unitaires (TTC) :

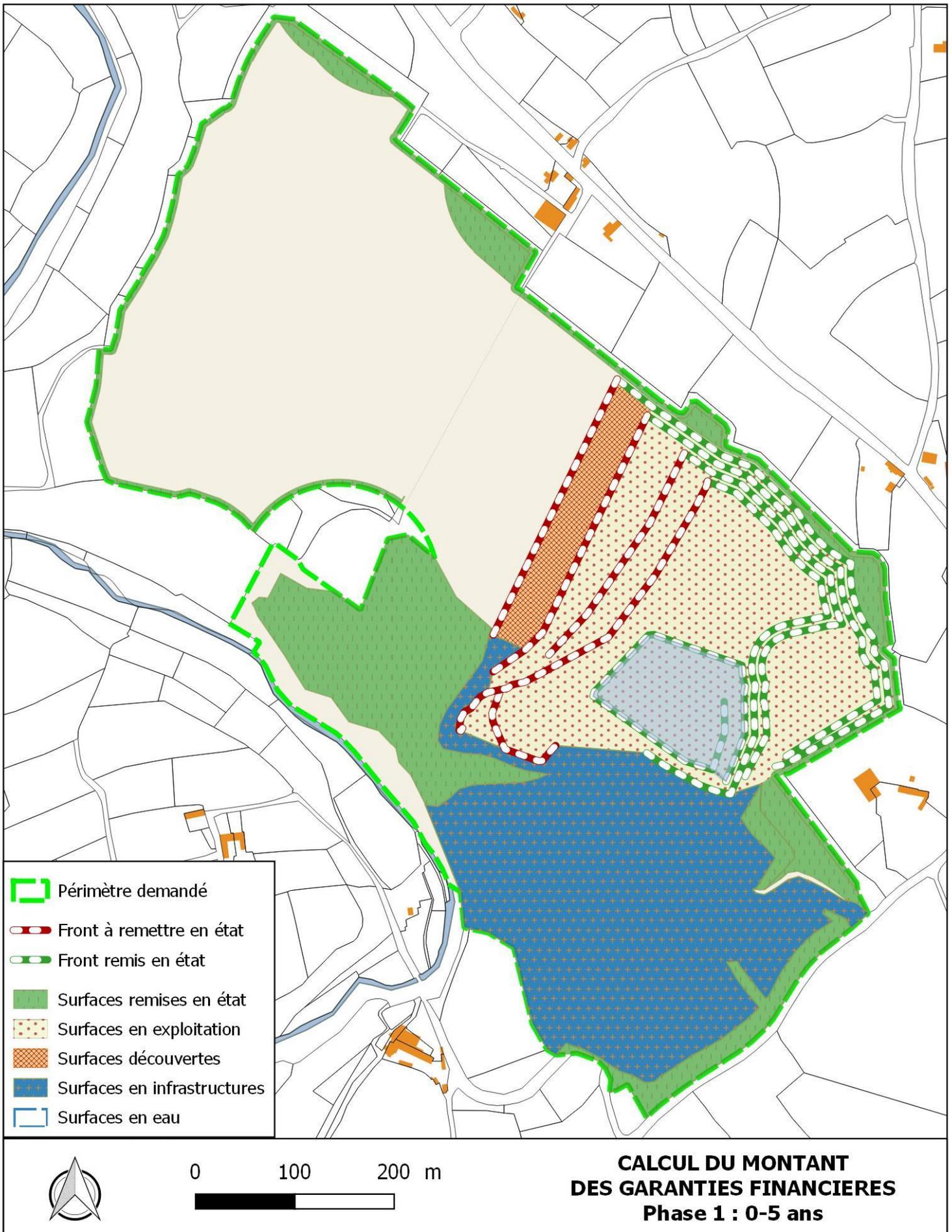
- **C1** : 15 555 euros / ha
- **C2** : 36 290 euros / ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 euros / ha pour les 5 suivants ; 22 220 euros / ha au-delà
- **C3** : 17 775 euros / ha

Les valeurs obtenues pour ce calcul (pour un index TP01 d'aout 2018) sont récapitulées dans le tableau suivant :

Phase	Montant des garanties financières
1 (0-5 ans)	637 802 €
2 (5-10 ans)	661 364 €
3 (10-15 ans)	778 109 €
4 (15-20 ans)	789 268 €
5 (20-25 ans)	790 186 €
6 (25-30 ans)	628 515 €

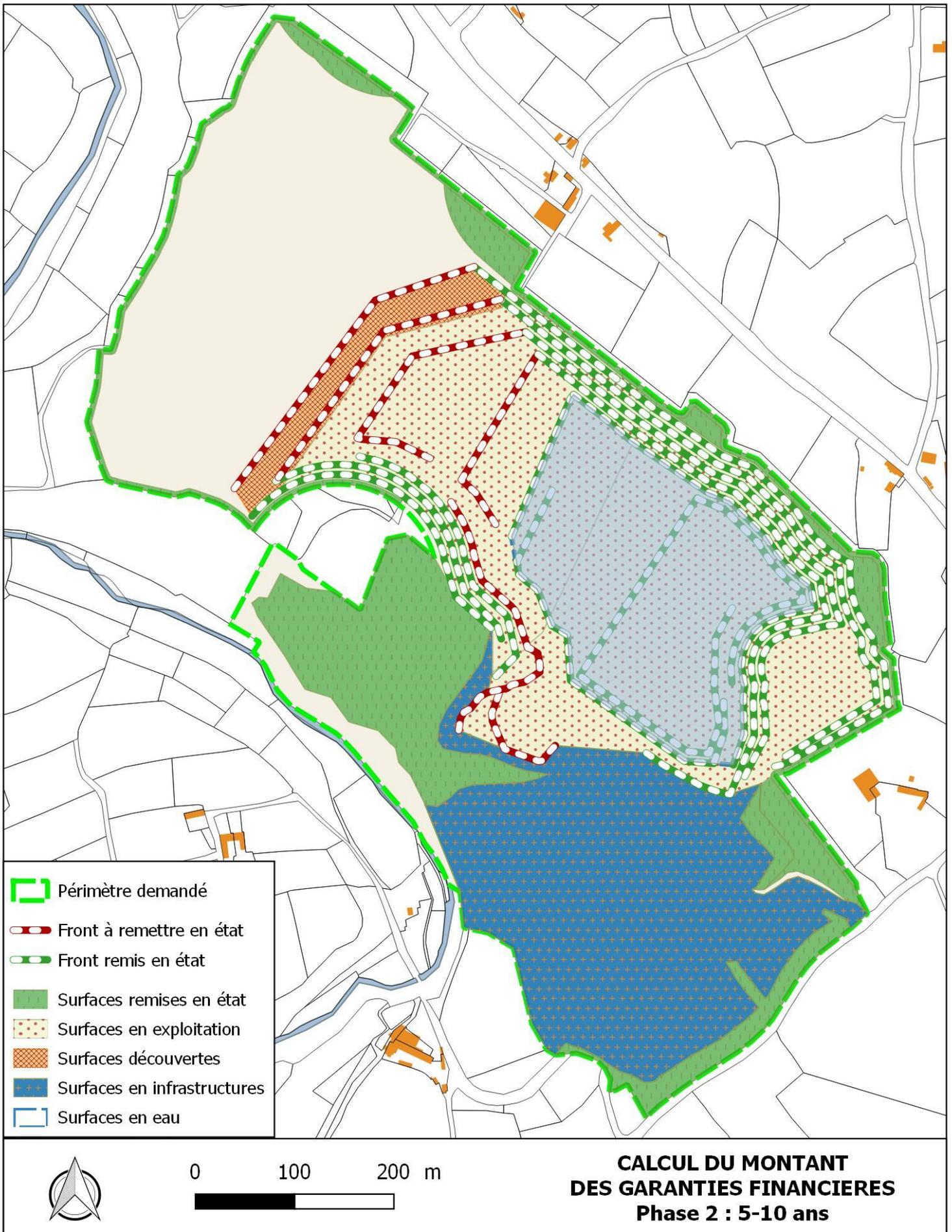
Fig. 91 : Récapitulatif du montant actualisé des garanties financières

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmettra au préfet un document attestant la constitution des garanties financières, conformément à l'article R516-2 du Code de l'Environnement, alinéa III.



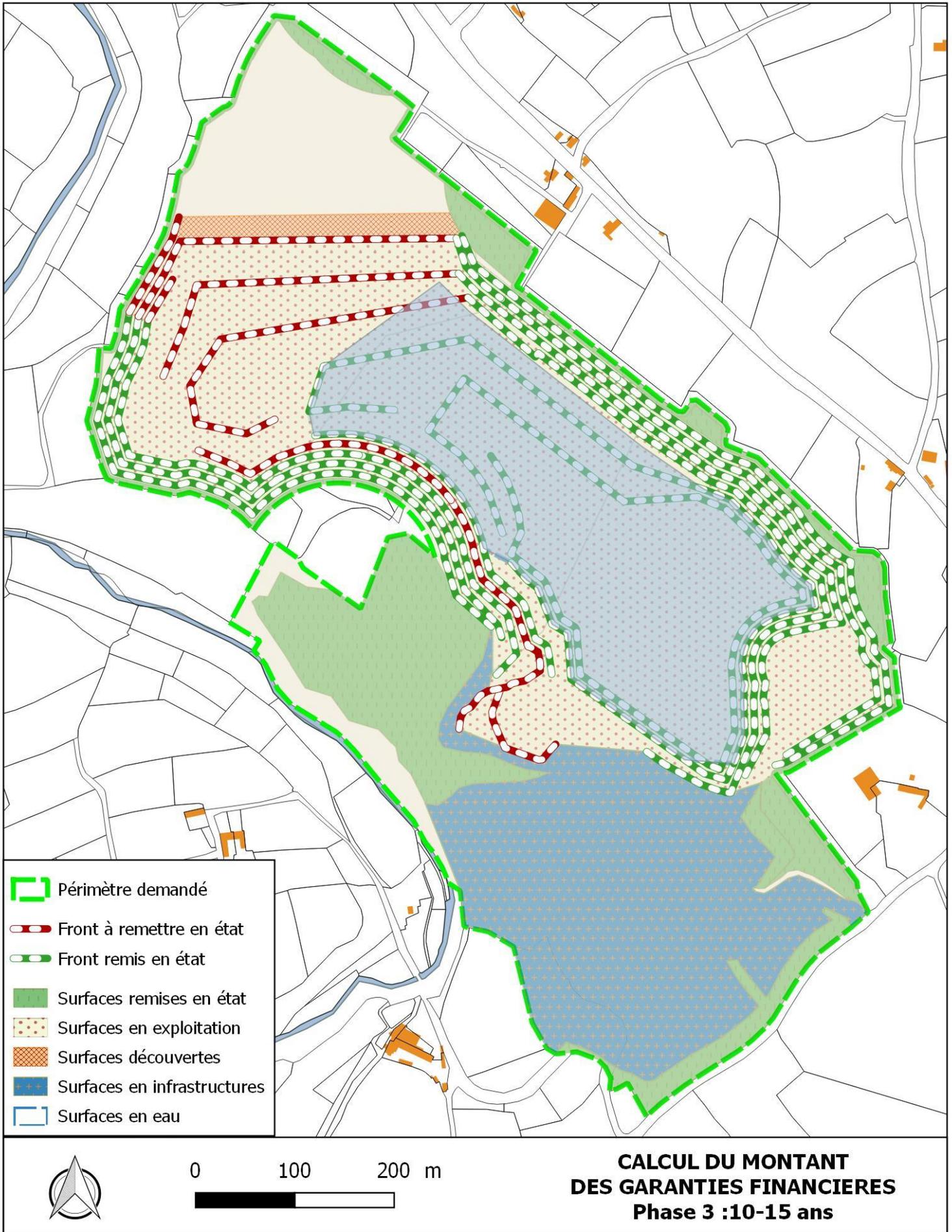
CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES			
Selon Arrêté du 9 février 2004, modifié par l'Arrêté du 24 décembre 2009			
Identification de l'Installation			
Exploitant	SA Carrières Rault		
Commune	TREMEVEN (22)		
Carrière	Carrière de Coatmen		
Type de carrière	Carrière en fosse ou à flanc de relief		
Phase	1		
Année	0 - 5 ans		
calcul du coefficient α			
$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{1 + TVA_0}$	Index TP01 base 100	aout 2018	110.2
	Index TP01	aout 2018	720.1
	Index ₀ TP01	mai-09	616.5
	TVA _R	aout 2018	20
	TVA ₀	mai-09	19.6
	Coefficient α		1.172
Valeur des paramètres C1, C2 et C3 en € / ha			
C1	15555		
C2	0 à 5 ha	de 5 à 10 ha	> 10 ha
	36290	29625	22220
C3	17775		
Evaluation des surfaces S1, S2 et S3			
Surface totale	44		
S1 (ha) dont :	8.95		s1c1 139217.25
infrastructures	8.95		
surfaces défrichées	0		
S2 (ha) dont :	9.46		s2c2 313577.5
découvertes	1.22		
exploitation	9.6		
surface en eau	1.36		
remise en état	7.96		
S3 (ha) avec :	5.14		s3c3 91425.7125
Linéaire des fronts non remis en état (m)	3429		
Linéaire des fronts remis en état (m)	3827		
Hauteur des fronts hors d'eau (m)	15		
Calcul du montant des garanties financières			
CR = $\alpha \times (S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3)$			
Montant des garanties financières	0 - 5 ans		
CR =	637 802 €		

Fig. 93 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 1



CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES			
Selon Arrêté du 9 février 2004, modifié par l'Arrêté du 24 décembre 2009			
Identification de l'Installation			
Exploitant	SA Carrières Rault		
Commune	TREMEVEN (22)		
Carrière	Carrière de Coatmen		
Type de carrière	Carrière en fosse ou à flanc de relief		
Phase	2		
Année	5 - 10 ans		
calcul du coefficient α			
$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{1 + TVA_0}$	Index TP01 base 100	aout 2018	110.2
	Index TP01	aout 2018	720.1
	Index ₀ TP01	mai-09	616.5
	TVA _R	aout 2018	20
	TVA ₀	mai-09	19.6
	Coefficient α		1.172
Valeur des paramètres C1, C2 et C3 en € / ha			
C1	15555		
C2	0 à 5 ha	de 5 à 10 ha	> 10 ha
	36290	29625	22220
C3	17775		
Evaluation des surfaces S1, S2 et S3			
Surface totale	44		
S1 (ha) dont :	8.89		s1c1 138283.95
infrastructures	8.89		
surfaces défrichées	0		
S2 (ha) dont :	11.5		s2c2 362905
découvertes	1.3		
exploitation	16.41		
surface en eau	6.21		
remise en état	7.96		
S3 (ha) avec :	3.55		s3c3 63136.8
Linéaire des fronts non remis en état (m)	2368		
Linéaire des fronts remis en état (m)	7647		
Hauteur des fronts hors d'eau (m)	15		
Calcul du montant des garanties financières			
CR = $\alpha \times (S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3)$			
Montant des garanties financières	5 - 10 ans		
CR =	661 364 €		

Fig. 95 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 2



CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES			
Selon Arrêté du 9 février 2004, modifié par l'Arrêté du 24 décembre 2009			
Identification de l'Installation			
Exploitant	SA Carrières Rault		
Commune	TREMEVEN (22)		
Carrière	Carrière de Coatmen		
Type de carrière	Carrière en fosse ou à flanc de relief		
Phase	3		
Année	10 - 15 ans		
calcul du coefficient α			
$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{1 + TVA_0}$	Index TP01 base 100	aout 2018	110.2
	Index TP01	aout 2018	720.1
	Index ₀ TP01	mai-09	616.5
	TVA _R	aout 2018	20
	TVA ₀	mai-09	19.6
	Coefficient α		1.172
Valeur des paramètres C1, C2 et C3 en € / ha			
C1	15555		
C2	0 à 5 ha	de 5 à 10 ha	> 10 ha
	36290	29625	22220
C3	17775		
Evaluation des surfaces S1, S2 et S3			
Surface totale	44		
S1 (ha) dont :	8.89		s1c1 138283.95
<i>infrastructures</i>	8.89		
<i>surfaces défrichées</i>	0		
S2 (ha) dont :	15.04		s2c2 441563.8
<i>découvertes</i>	0.68		
<i>exploitation</i>	23.17		
<i>surface en eau</i>	8.81		
<i>remise en état</i>	7.96		
S3 (ha) avec :	4.73		s3c3 84093.525
<i>Linéaire des fronts non remis en état (m)</i>	3154		
<i>Linéaire des fronts remis en état (m)</i>	8854		
<i>Hauteur des fronts hors d'eau (m)</i>	15		
Calcul du montant des garanties financières			
CR = $\alpha \times (S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3)$			
Montant des garanties financières		10 - 15 ans	
CR =		778 109 €	

Fig. 97 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 3

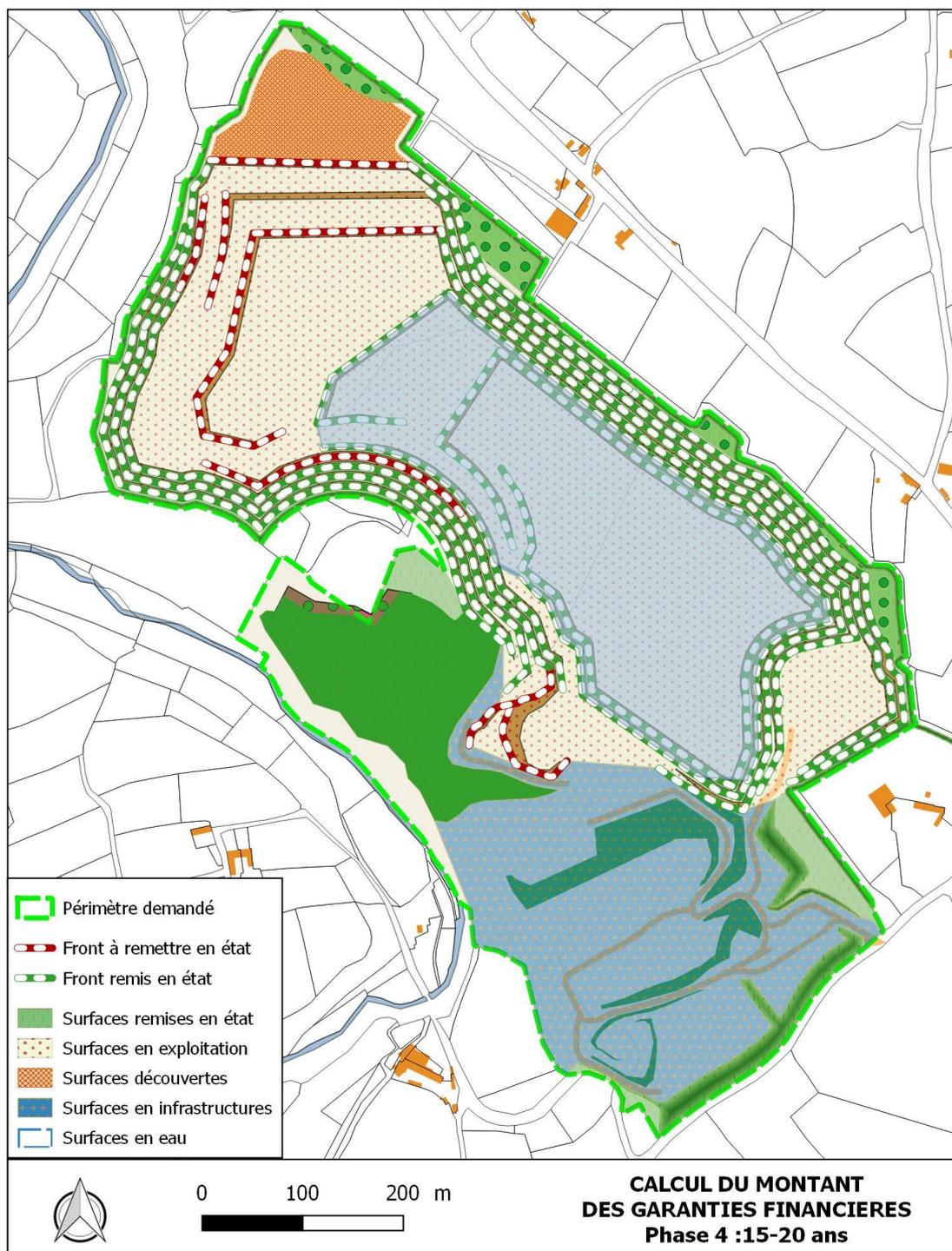
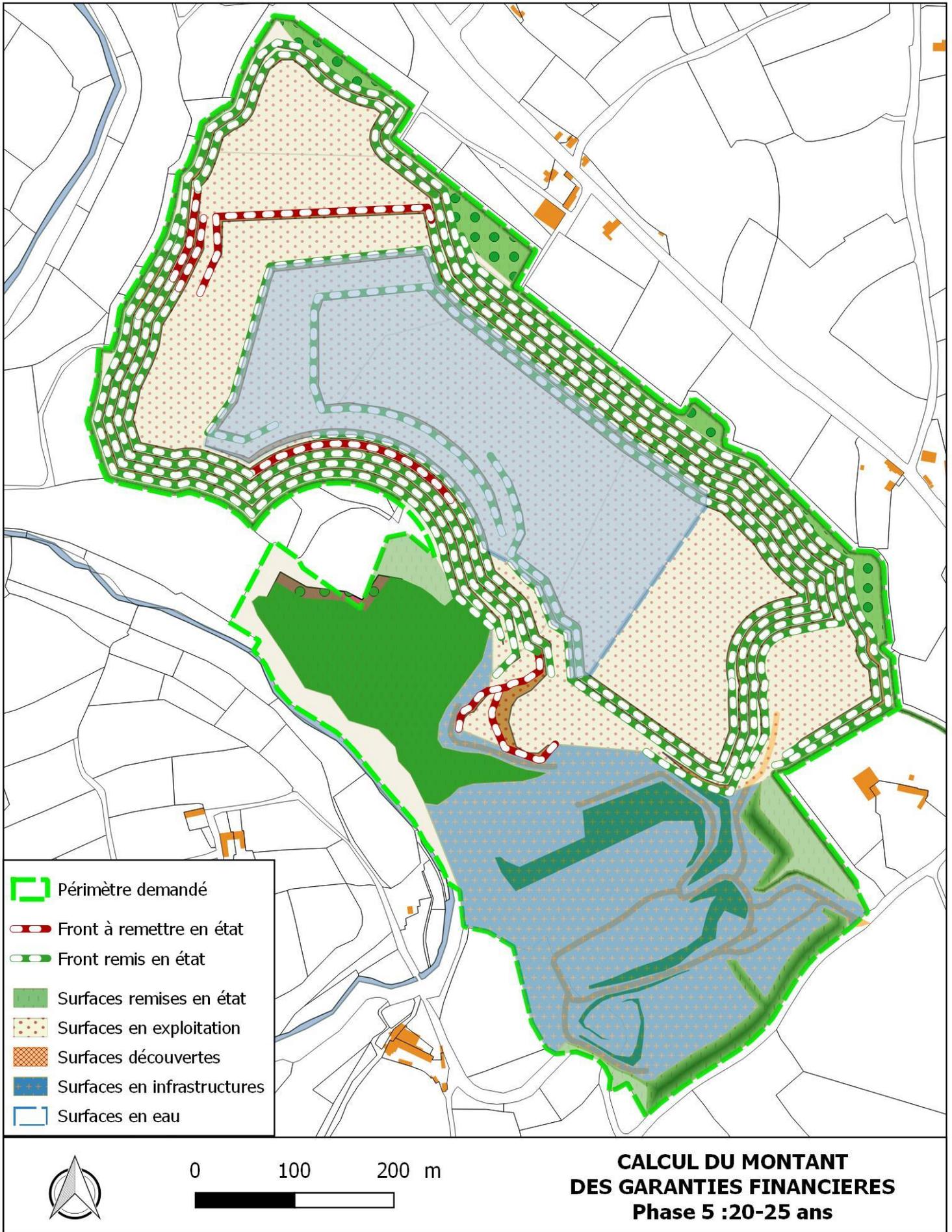


Fig. 98 : Plan du calcul du montant des garanties financières – Phase 4

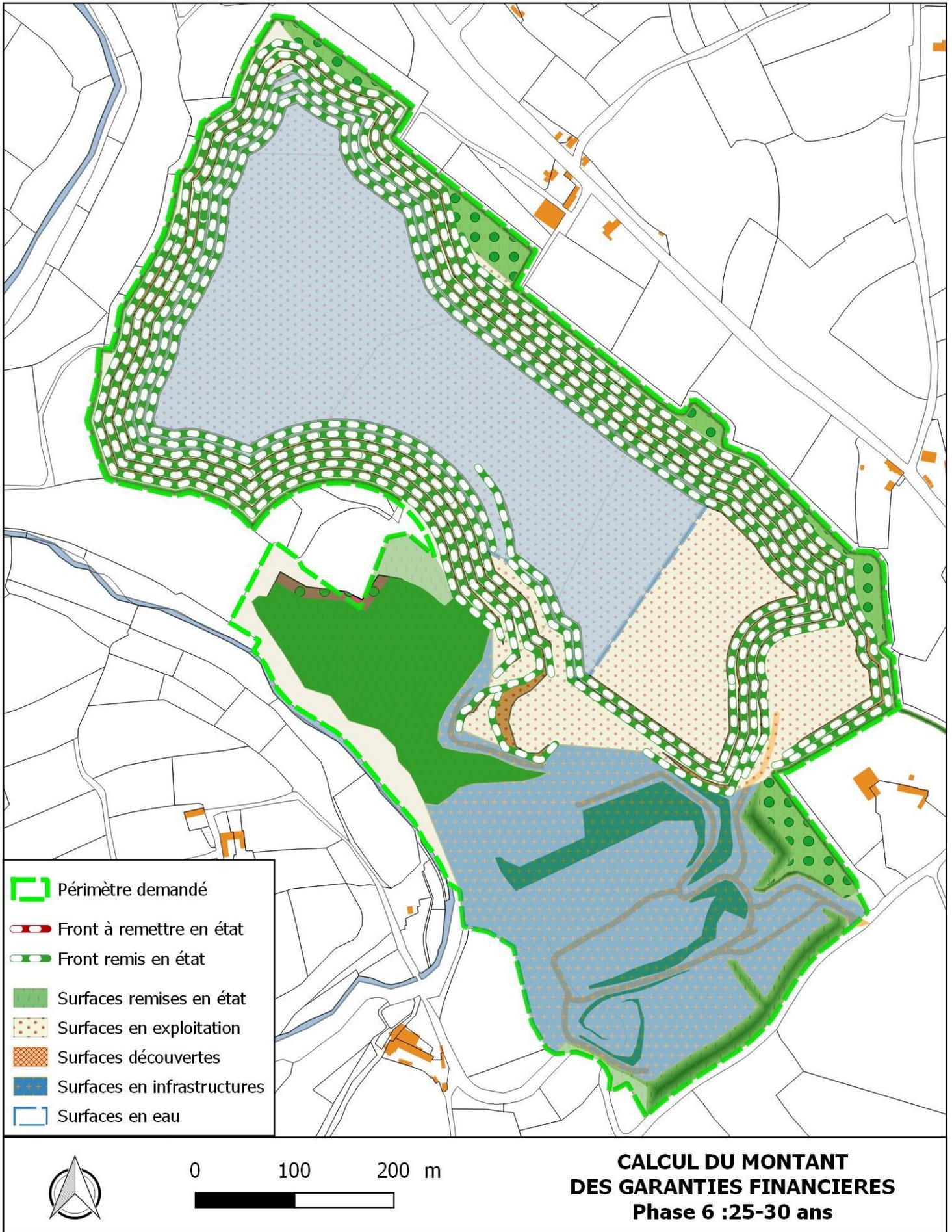
CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES			
Selon Arrêté du 9 février 2004, modifié par l'Arrêté du 24 décembre 2009			
Identification de l'Installation			
Exploitant	SA Carrières Rault		
Commune	TREMEVEN (22)		
Carrière	Carrière de Coatmen		
Type de carrière	Carrière en fosse ou à flanc de relief		
Phase	4		
Année	15-20 ans		
calcul du coefficient α			
$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{1 + TVA_0}$	Index TP01 base 100	aout 2018	110.2
	Index TP01	aout 2018	720.1
	Index ₀ TP01	mai-09	616.5
	TVA _R	aout 2018	20
	TVA ₀	mai-09	19.6
	Coefficient α		1.172
Valeur des paramètres C1, C2 et C3 en € / ha			
C1	15555		
C2	0 à 5 ha	de 5 à 10 ha	> 10 ha
	36290	29625	22220
C3	17775		
Evaluation des surfaces S1, S2 et S3			
Surface totale	44		
S1 (ha) dont :	8.89		s1c1 138283.95
<i>infrastructures</i>	8.89		
<i>surfaces défrichées</i>	0		
S2 (ha) dont :	17.23		s2c2 490225.6
<i>découvertes</i>	1.61		
<i>exploitation</i>	25.47		
<i>surface en eau</i>	9.85		
<i>remise en état</i>	7.96		
S3 (ha) avec :	2.53		s3c3 44952.975
<i>Linéaire des fronts non remis en état (m)</i>	1686		
<i>Linéaire des fronts remis en état (m)</i>	9013		
<i>Hauteur des fronts hors d'eau (m)</i>	15		
Calcul du montant des garanties financières			
CR = $\alpha \times (S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3)$			
Montant des garanties financières		15-20 ans	
CR =		789 268 €	

Fig. 99 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 4



CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES			
Selon Arrêté du 9 février 2004, modifié par l'Arrêté du 24 décembre 2009			
Identification de l'Installation			
Exploitant	SA Carrières Rault		
Commune	TREMEVEN (22)		
Carrière	Carrière de Coatmen		
Type de carrière	Carrière en fosse ou à flanc de relief		
Phase	5		
Année	20-25 ans		
calcul du coefficient α			
$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{1 + TVA_0}$	Index TP01 base 100	aout 2018	110.2
	Index TP01	aout 2018	720.1
	Index ₀ TP01	mai-09	616.5
	TVA _R	aout 2018	20
	TVA ₀	mai-09	19.6
	Coefficient α		1.172
Valeur des paramètres C1, C2 et C3 en € / ha			
C1	15555		
C2	0 à 5 ha	de 5 à 10 ha	> 10 ha
	36290	29625	22220
C3	17775		
Evaluation des surfaces S1, S2 et S3			
Surface totale	44		
S1 (ha) dont :	8.89		s1c1 138283.95
<i>infrastructures</i>	8.89		
<i>surfaces défrichées</i>	0		
S2 (ha) dont :	18.14		s2c2 510445.8
<i>découvertes</i>	0		
<i>exploitation</i>	27.08		
<i>surface en eau</i>	8.94		
<i>remise en état</i>	7.96		
S3 (ha) avec :	1.44		s3c3 25516.0125
<i>Linéaire des fronts non remis en état (m)</i>	957		
<i>Linéaire des fronts remis en état (m)</i>	10527		
<i>Hauteur des fronts hors d'eau (m)</i>	15		
Calcul du montant des garanties financières			
CR = $\alpha \times (S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3)$			
Montant des garanties financières		20-25 ans	
CR =		790 186 €	

Fig. 101 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 5



CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES			
Selon Arrêté du 9 février 2004, modifié par l'Arrêté du 24 décembre 2009			
Identification de l'Installation			
Exploitant	SA Carrières Rault		
Commune	TREMEVEN (22)		
Carrière	Carrière de Coatmen		
Type de carrière	Carrière en fosse ou à flanc de relief		
Phase	6		
Année	25-30 ans		
calcul du coefficient α			
$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{1 + TVA_0}$	Index TP01 base 100	aout 2018	110.2
	Index TP01	aout 2018	720.1
	Index ₀ TP01	mai-09	616.5
	TVA _R	aout 2018	20
	TVA ₀	mai-09	19.6
	Coefficient α		1.172
Valeur des paramètres C1, C2 et C3 en € / ha			
C1	15555		
C2	0 à 5 ha	de 5 à 10 ha	> 10 ha
	36290	29625	22220
C3	17775		
Evaluation des surfaces S1, S2 et S3			
Surface totale	44		
S1 (ha) dont :	8.89		s1c1 138283.95
infrastructures	8.89		
surfaces défrichées	0		
S2 (ha) dont :	13.08		s2c2 398012.6
découvertes	0		
exploitation	27.08		
surface en eau	14		
remise en état	7.96		
S3 (ha) avec :	0.00		s3c3 0
Linéaire des fronts non remis en état (m)	0		
Linéaire des fronts remis en état (m)	10660		
Hauteur des fronts hors d'eau (m)	15		
Calcul du montant des garanties financières			
CR = $\alpha \times (S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3)$			
Montant des garanties financières		25-30 ans	
CR =		628 515 €	

Fig. 103 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 6